

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 59 chargée de l'examen du: Postulat du M. Jean-Daniel Henchoz. « Pour une exonération à tout le moins partielle des taxes d'amarrages et d'occupation pour les pêcheurs professionnels lausannois »

Présidence : Musa Kamenica

Membres présents : Mmes Lara Martelli (en remplacement de Mme Astrid Lavanderos) ; Sara Soto ; Marlène Voutat ; Grazielle Schaller ;
MM. Denis Corboz ; Jean-Daniel Henchoz ; Jean-François Cachin ; Vincent Rossi ; J.-L. Masson (en remplacement de Mme Sandrine Schlienger)

Membres excusés : M. Pierre Oberson, Mme Christine Goumaz --

Représentant-e-s
de la Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, Directeur de la sécurité et de l'économie,
Mme Florence Nicollier, cheffe du service de l'économie

Notes de séance : Mme Christine Mounir

Lieu : Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, salle de conférence 157-1^{er} étage

Date : Jeudi 12 mars 2020

Début et fin de la séance : 16h30-16h45

Le rapporteur ouvre la séance et donne la parole au Municipal M. Pierre-Antoine Hildbrand pour présenter les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent, Mmes Florence Nicollier, cheffe du service et Christine Mounir, assistante, que nous remercions pour ses notes de séance. Le Municipal espère que la réponse donnée à ce postulat conviendra au Conseil communal.

Ensuite, le postulant prend la parole et remercie la Municipalité de cette concession dont l'enjeu est de CHF 3'000.-

La Commission passe à l'analyse de ce préavis point par point. Au point n°2 le postulant relève le rôle du pêcheur comme étant une « sentinelle » car par sa présence quotidienne sur le lac, il peut être considéré comme étant un lanceur d'alertes pour des éventuels accidents ou une pollution. Ensuite au point n°4, le postulant salue le projet de rénovation des locaux des pêcheurs au Parc Bourget. Pour le Municipal, l'objectif de cet investissement est de remettre à niveau les équipements.

Une commissaire propose que les pêcheurs-professionnels soient intégrés dans le passeport-vacances.

Au point 8, le postulant considère que la dispense du paiement des taxes et émoluments manque de clarté, ce qui l'a amené de déposer ce postulat. Une commissaire questionne le Municipal sur les éléments qui sont pris en compte pour une exonération. Selon le Municipal, pour qu'il y ait une exonération, il faut que celle-ci repose sur une pesée des intérêts entre l'activité déployée et les objectifs de la Ville.

Conclusion de la commission :

Au vote, la Commission accepte à l'unanimité les conclusions du rapport-préavis.

Lausanne, le 1^{er} juin 2020

Le rapporteur :
Musa Kamenica

